

SUBVENTION CSE-E

Le CSE-E de l'établissement subventionne une partie de la cotisation des salariés pour le régime obligatoire de la mutuelle Humanis. Cette subvention était annoncée comme devant être reversée au salarié via la feuille de paie par ArianeGroup. Or il semble que pour de nombreux salariés cette subvention n'apparait pas sur leur feuille de paie mensuelle. Aussi les élus et représentants CFE-CGC demandent à la direction les raisons de cette absence de versement...

Réponse Direction :

La simplification du bulletin de paie ne permet pas d'afficher l'ensemble des rubriques techniques permettant d'établir le bulletin de paie. Nous confirmons que les salariés cotisant aux frais de santé bénéficient de cette contribution.

Considérations CFE-CGC : Quand la simplification tue la lisibilité ! Il aurait quand même été pertinent de nous signaler dans quelle ligne ce versement est inclus...

PRISE EN COMPTE DES COTATIONS LORS DES CHANGEMENTS DE POSTES

Lors d'un changement de poste, un salarié est susceptible de voir la cotation de son emploi évoluer. Or il semblerait que la cotation figurant sur la feuille de paie ne soit pas mise à jour immédiatement.

Aussi les élus et représentants CFE-CGC demandent à la direction que les cotations d'emploi figurant sur les feuilles de paie soient en accord avec les emplois occupés, notamment lors des changements de poste.

Réponse Direction :

Si la mise à jour des données administratives dans Sparkle est faite avant le 10 du mois, alors la classification est mise à jour en paie sur ce même mois. Dans le cas contraire, la mise à jour sera prise en compte sur le bulletin de paie du mois suivant.

Considérations CFE-CGC : Bien noté !

REMBOURSEMENTS FRAIS DE MISSIONS

Les salariés notent un accroissement significatif des temps de traitement des remboursements de frais de mission. Cette dérive peut s'avérer problématique pour les salariés se déplaçant fréquemment dans le cadre de leur travail.

Aussi les élus et représentants CFE-CGC demandent à la direction les raisons de cette dérive et un retour à la normale dès que possible..

Réponse Direction :

Les notes de frais sont payées dans les quinze jours après la validation de la hiérarchie. Les ponts sur le mois de mai ont pu dégrader momentanément ce délai.

Considérations CFE-CGC : A vérifier lors des prochaines semaines !

